



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES ET EUROPEENNES

**RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

---

Edition du 15 au 31 janvier 2015

---



## PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

Edition du 15 au 31 janvier 2015

### Délégations de signature

*2 décisions en date du 22 janvier 2015* portant subdélégations de signature à des agents de la DRAAF Alsace

*Arrêtés 2015/05 à 2015/09 du 23 janvier 2015* portant délégation de signature à M. Max PINSON, DRJSCS d'Alsace par intérim + *subdélégations*

### Agence Régionale de Santé

*ARRÊTÉ ARS n° 2014/1691 CG n° 2014/00018 du 24/12/2014* portant transfert de l'autorisation relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Dame des Apôtres » à Colmar, géré par l'association « Partage Solidarité Accueil », au profit de l'association « Chemins d'Espérance ».

*Versements de la valorisation de l'activité de novembre 2014* pour les établissements hospitaliers

*ARRÊTÉ ARS n° 2014/1692 CG n° 2015/0031 du 24/12/2014* portant transfert de l'autorisation des 98 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, soit 60 lits à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison Saint Antoine » à Issenheim, et 38 lits à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison Sainte Famille » à Ribeauvillé, gérés par l'association Louis Kremp, au profit de la fondation Providence de Ribeauvillé.

*DÉCISION ARS n° 2015/9 du 30 janvier 2015* autorisant la Fondation de la Maison du Diaconat à exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique spécialisé en ostéo-articulaire de 1,5T sur le site de la clinique du Diaconat Roosevelt à Mulhouse

*DÉCISION ARS n° 2015/10 du 30 janvier 2015* portant rejet de la demande d'autorisation de la SCM « Groupement des Radiologues de l'Imagerie Médicale » (GRIM) d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique spécialisé en ostéo-articulaire de 1,5T sur le site du centre d'imagerie médicale d'Illzach

*ÉLECTION À LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES D'ALSACE*

### Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

*DECISION DIRECCTE ALSACE N° 2015 – 01* portant DESIGNATION de représentants habilités à prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et le livre I du code de la consommation.

### Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

*Arrêté n° 2015/02 en date du 21 janvier 2015* Portant labellisation des structures pour la mise en œuvre du Point Accueil Installation (PAI) dans les départements 67 et 68

*Arrêté n° 2015/03 en date du 21 janvier 2015* Portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) dans les départements 67 et 68

### Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

*ARRETE n° 2015/10 en date du 30 janvier 2015* modifiant l'arrêté préfectoral n°2013/60 du 24 juillet 2013 fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement

*DÉCISION du 22 janvier 2015* RELATIVE A L'HABILITATION DES FONCTIONNAIRES EN CHARGE DU CONTRÔLE DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER

Date de publication : 2 février 2015



PREFET DE LA REGION ALSACE

**Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt**

**Secrétariat Général**

14 rue du maréchal Juin  
B.P. 61003  
67070 STRASBOURG cedex

## **DECISION**

Dossier suivi par : A. Rolofs

- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire du 20 février 2012 nommant M. Eric MALLET Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 19 novembre 2012 et 6 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Eric MALLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace, en tant que, respectivement, ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme et en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace

### **DECIDE**

**Article 1 :** Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les engagements juridiques, pour les crédits relevant du budget de l'Etat et concernant la DRAAF Alsace :

- |                           |                     |
|---------------------------|---------------------|
| - Mme Marie Pierre MULLER | Directrice Adjointe |
| - Mme Laurence BLACHUT    | Secrétaire général  |

**Article 2 :** Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de valider, sous CHORUS Formulaires, les demandes d'achat, les demandes de subvention, la constatation des services faits, et de signer les ordres de paiements élaborées par les services de la DRAAF :

- |                                |                                                      |
|--------------------------------|------------------------------------------------------|
| - Mme Laurence BLACHUT         | Secrétaire général.                                  |
| - Mme ROLOFS Alexia            | Adjointe au secrétaire général                       |
| - M. GAGELIN Franck            | Gestionnaire du budget de fonctionnement de la DRAAF |
| - M. BRESSOLETTE Pierre-Irénée | Délégué régional à la formation continue             |

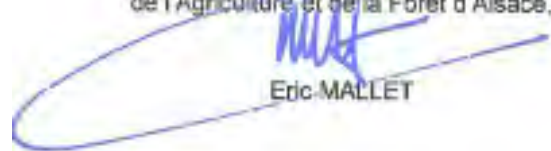
**Article 3 :** Subdélégation est donnée à l'agent ci-après, à l'effet de signer les actes relevant de l'ordonnateur secondaire délégué, pour les crédits relevant du budget géré par l'Etablissement FranceAgriMer, à l'exception des engagements juridiques d'un montant supérieur à 50 000 € :

- M. Raphaël GUILLET

Chef du service régional de l'économie agricole et forestière

Strasbourg, le 22/01/2015

Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace,



Eric MALLET



PREFET DE LA REGION ALSACE

**Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt**

14 rue du maréchal Juin  
B.P. 61003  
67070 STRASBOURG Cedex

**DECISION**

Dossier suivi par : A. Rolofs

- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire du 20 février 2012, nommant M. Eric MALLET Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace,
- VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Eric MALLET, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace,

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation est donnée à l'agent ci-après, à l'effet de valider dans l'outil Chorus DT (Déplacements Temporaires), pour l'ensemble des agents de la DRAAF :

- les ordres de mission, en qualité de valideur hiérarchique et de gestionnaire
- les états de frais, en qualité de valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur, gestionnaire valideur

**Mme Laurence BLACHUT**, attachée principale d'administration

**ARTICLE 2** :

Subdélégation est donnée à l'agent ci-après, à l'effet de valider dans l'outil Chorus DT :

- les ordres de mission, en qualité de valideur hiérarchique, pour les membres du comité de direction,
- les états de frais, en qualité de valideur hiérarchique, pour les membres du comité de direction, et en qualité de gestionnaire valideur, pour l'ensemble des agents de la DRAAF

**Mme Marie-Pierre MULLER**, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts

**ARTICLE 3** :

Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de valider dans l'outil Chorus DT pour l'ensemble des agents :

- les ordres de mission, en qualité de gestionnaires,

- les états de frais, en qualité de gestionnaires contrôleurs

- **M. Franck GAGELIN**, secrétaire administratif de classe supérieure
- **Mme Brigitte LECORNEY**, adjoint administratif de première classe

**ARTICLE 4 :**

Subdélégation est donnée à l'agent ci-après, à l'effet de valider dans l'outil Chorus DT les ordres de missions et les états de frais des agents du secrétariat général, en qualité de valideur hiérarchique :

**Mme Alexia ROLOFS**, attachée d'administration

**ARTICLE 5 :**

Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de valider dans l'outil Chorus DT les ordres de mission et les états de frais des agents du service régional de l'économie agricole et forestière, en qualité de valideurs hiérarchiques :

- **M. Raphaël GUILLET**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
- **Mme Nathalie GOURBEAU**, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
- **Mme Agnès HARDY**, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

**ARTICLE 6 :**

Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de valider dans l'outil Chorus DT les ordres de mission et les états de frais des agents du service régional de l'alimentation, en qualité de valideurs hiérarchiques :

- **Mlle Isabelle JEUDY**, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire
- **Mme Isabelle MAURICE** ingénieur des ponts, des eaux et des forêts

**ARTICLE 7 :**

Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de valider dans l'outil Chorus DT les ordres de mission et les états de frais des agents du service régional de la formation, du développement et de l'emploi, en qualité de valideurs hiérarchiques :

- **Mme Danièle UTARD**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
- **M. José BRAUN**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

**ARTICLE 8 :** Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de valider les intégrations dans Chorus des lots ESCALE :

- **Mme Yvette MANGOLD**, secrétaire administratif de classe supérieure
- **Mme Stéphanie BRACHET-LOEFFLER**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

**ARTICLE 9 :**

Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de valider dans l'outil Chorus DT les ordres de mission et les états de frais des agents du service régional de l'information statistique et économique, en qualité de valideurs hiérarchiques :

- **M. Claude WILMES**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
- **Mme Dominique ORTH**, maître de conférences

**ARTICLE 10 :**

Les agents ayant un rôle de valideur dans chorus DT ne peuvent valider leurs propres ordres de mission et états de frais.

Fait à STRASBOURG, le 22/01/2015

Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace,

  
Eric MALLET



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015/05**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MAX PINSON,  
DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE PAR INTERIM,**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE**

- VU le Code des Marchés Publics ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2012-769 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales et de la santé ;
- VU le décret n° 2012-770 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'égalité des territoires et du logement ;
- VU le décret n° 2014-1750 du 25 août 2014 relatif aux attributions du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
- VU le décret du 26 octobre 2012 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 chargeant Monsieur Max PINSON, Directeur Régional Adjoint, de l'intérim des fonctions de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace à compter du 23 janvier 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Max PINSON, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions énumérées ci-dessous, relatives à l'activité des services sur lesquels il a autorité :

1. les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion des personnels affectés auprès de la Direction Régionale, à l'organisation et au fonctionnement du service ;
2. les actes relevant des missions énumérées à l'article 2 et 3 du décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'exception des actes recensés au II de l'article 3, pour lesquels le Directeur reçoit délégation directement des ministres concernés.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Max PINSON, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Max PINSON en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de Justice Administrative,
- le dépôt des conclusions devant les juridictions prudhommales et la présentation d'observations devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale.

**ARTICLE 4** : Monsieur Max PINSON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**ARTICLE 5** : Les décisions relevant des attributions suivantes ne pourront pas faire l'objet de la subdélégation de signature prévue à l'article 4 :

**Secteur social et médico-social :**

- les arrêtés de publication des indicateurs physico-financiers,
- les arrêtés de publication des taux d'équipement,



Gestion des ressources humaines

- les actes et les décisions relatifs à la carrière des personnels,

Marchés publics

- la signature des marchés publics de travaux, fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables au chef de service qui assure la suppléance de Monsieur Max PINSON.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Strasbourg, le 23 janvier 2015

LE PREFET,



Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015/06**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MAX PINSON,  
DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
PAR INTERIM, EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ,  
RESPONSABLE DELEGUE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME REGIONAL**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-769 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales et de la santé ;
- VU le décret n° 2012-770 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'égalité des territoires et du logement ;
- VU le décret n° 2014-1750 du 25 août 2014 relatif aux attributions du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 26 octobre 2012 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, du Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale et du Ministre de la Santé du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 du Ministre du Budget et du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 chargeant Monsieur Max PINSON, Directeur Régional Adjoint, de l'intérim des fonctions de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace à compter du 23 janvier 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Max PINSON, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
  - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (124)
  - Jeunesse et vie associative (163)
  - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (177)
  - Sport (219)
  - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (304) :
    - . action 14 : aide alimentaire
    - . action 15 : qualification en travail social,
    - . action 16 : « protection juridique des majeurs » comprenant les services mandataires DGF et les mandataires individuels hors DGF
    - action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » comprenant les EICCRF ( conseil conjugal et familial) et les PAEJ (prévention des jeunes)
- 2) répartir les crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle, chargés de l'exécution
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

**ARTICLE 2** : Un compte rendu sur l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, ainsi qu'un compte rendu sur les résultats de la performance, seront adressés trimestriellement au Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes.

**ARTICLE 3** : Monsieur Max PINSON, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de ses services. Cette subdélégation fait l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim, responsable délégué de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Strasbourg, le 23 janvier 2015

LE PREFET,



Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015/07**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MAX PINSON  
DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
PAR INTERIM, EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ,  
RESPONSABLE D'UNITE OPÉRATIONNELLE**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-769 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales et de la santé ;
- VU le décret n° 2012-770 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'égalité des territoires et du logement ;
- VU le décret n° 2014-1750 du 25 août 2014 relatif aux attributions du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 26 octobre 2012 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, du Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale et du Ministre de la Santé du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 du Ministre du Budget et du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 chargeant Monsieur Max PINSON, Directeur Régional Adjoint, de l'intérim des fonctions de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace à compter du 23 janvier 2015.

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Max PINSON, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur : -

- le BOP central :
  - Politique de la ville (147)
  - Handicap et dépendance (157)
- les BOP régionaux :
  - Intégration et accès à la nationalité française (104)
  - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (124)
  - Jeunesse et vie associative (163)
  - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (177)
  - Sport (219)
  - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (304) :
    - . action 14 : aide alimentaire,
    - . action 15 : qualification en travail social,
    - . action 16 : « protection juridique des majeurs » comprenant les services mandataires DGF et les mandataires individuels hors DGF,
    - . action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » comprenant les EICCRF ( conseil conjugal et familial) et les PAEJ (prévention des jeunes).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2** : Délégation est en outre donnée à Monsieur Max PINSON, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim, en qualité de responsable de centre de coût à l'effet de signer les bons de commande des dépenses imputées sur le BOP 333 – Action 2 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 3** : Monsieur Max PINSON, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de ses services. Cette subdélégation fait l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**ARTICLE 4** : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Strasbourg, le 23 janvier 2015

LE PREFET,

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
LES AFFAIRES RÉGIONALES  
ET EUROPÉENNE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015/08**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET DE RÉGION  
EN MATIÈRE DE DÉCISION D'AUTORISATION BUDGÉTAIRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE,**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L. 314-4 et R. 314-36 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2012-769 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales et de la santé ;
- VU le décret n° 2012-770 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'égalité des territoires et du logement ;
- VU le décret n° 2012-782 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- Vu le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 chargeant Monsieur Max PINSON, Directeur Régional Adjoint, de l'intérim des fonctions de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace à compter du 23 janvier 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Max PINSON, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace par intérim, à l'effet de prendre l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus à l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du même code, soit notamment :

- de prendre les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R. 314-36 de ce même code;
- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de tarification;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent. ;
- de prendre toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre :

- d'approuver ou rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférents ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du code susvisé ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Strasbourg, le 23 janvier 2015

LE PREFET,



Stéphano BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015/09**

**CONFIAIT À MONSIEUR MAX PINSON  
DIRECTEUR RÉGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE PAR  
INTERIM, LA FONCTION DE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL ADJOINT DE L'AGENCE DU SERVICE  
CIVIQUE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE,**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique modifiant le code du service national et notamment son article R 120-9 confiant au préfet de région la fonction de délégué territorial de l'agence ;
- VU l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 précisant le cadre de mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;
- VU le décret du 26 octobre 2012 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 chargeant Monsieur Max PINSON, Directeur Régional Adjoint, de l'intérim des fonctions de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace à compter du 23 janvier 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Max PINSON, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim est nommé délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Max PINSON, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à la mise en œuvre du service civique, en particulier les décisions d'agrément des organismes relevant de la procédure déconcentrée d'agrément pour la région Alsace.



ARTICLE 3 : Monsieur Max PINSON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Strasbourg, le 23 janvier 2015

LE PREFET,



Stéphane BOUILLON

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Direction Régionale  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale  
d'Alsace

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE,  
RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE**

Max PINSON, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace par intérim ayant reçu de Monsieur le Préfet de la Région Alsace, par arrêté préfectoral du 23 janvier 2015, délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle :

- le BOP central :
  - Politique de la ville (147)
- les BOP régionaux :
  - Intégration et accès à la nationale française (104)
  - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (124)
  - Handicap et dépendance (157)
  - Jeunesse et vie associative (163)
  - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (177)
  - Sport (219)
  - Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales (304) :
    - . action 15 : qualification en travail social.

subdélègue ma signature à :

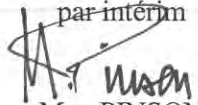
- Monsieur Damien KLEINMANN, adjoint au directeur,
- Monsieur Mim ROHIMUN, secrétaire général,
- Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace par intérim, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

STRASBOURG, le 27 janvier 2015

Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

par intérim  
  
Max PINSON

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Direction Régionale  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale  
d'Alsace

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE,  
RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME REGIONAL**

Max PINSON, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace par intérim ayant reçu de Monsieur le Préfet de la Région Alsace, par arrêté préfectoral du 23 janvier 2015, délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme régional :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
  - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (124)
  - Jeunesse et vie associative (163)
  - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (177)
  - Sport (219)
  - Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales (304) :
    - . action 14 : aide alimentaire
    - . action 15 : qualification en travail social,
    - . action 16 : « protection juridique des majeurs » comprenant les services mandataires DGF et les mandataires individuels hors DGF
    - action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » comprenant les EICCRF ( conseil conjugal et familial) et les PAEJ (prévention des jeunes)
- 2) répartir les crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle, chargés de l'exécution
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

subdélègue ma signature à :

- Monsieur Damien KLEINMANN, adjoint au directeur,
- Monsieur Mim ROHIMUN, secrétaire général,
- Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports.

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace par intérim, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

STRASBOURG, le 27 janvier 2015

Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
par intérim



Max PINSON

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Direction Régionale  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale  
d'Alsace

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
A DES AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE**

**Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace par intérim**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 chargeant Monsieur Max PINSON, Directeur Régional Adjoint, de l'intérim des fonctions de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace à compter du 23 janvier 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/05 en date du 23 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Max PINSON, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Durant les périodes d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max PINSON et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé n° 2015/05 du 23 janvier 2015, subdélégation de signature est donnée selon l'ordre suivant à :

- Monsieur Damien KLEINMANN, adjoint au directeur,
- Monsieur Mim ROHIMUN, secrétaire général,
- Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports.

**Article 2 :**

Dans la limite de leurs attributions respectives et des directives qui leur sont adressées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2015/05 du 23 janvier 2015, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- Monsieur Damien KLEINMANN, adjoint au directeur,
- Monsieur Mim ROHIMUN, secrétaire général,
- Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur René SCHNEIDER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, responsable des affaires financières et immobilières,
- Madame Michèle SCHNEIDER, adjointe au directeur, chargée des relations avec l'Acisé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

STRASBOURG, le 27 janvier 2015

Pour le Préfet de la région Alsace  
et par délégation,  
Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
par intérim



Max PINSON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Direction Régionale  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale  
d'Alsace

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE POUR CHORUS ET ARGOS**

**Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace par intérim**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 chargeant Monsieur Max PINSON, Directeur Régional Adjoint, de l'intérim des fonctions de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace à compter du 23 janvier 2015 ;
- VU l'arrêté du 19 novembre 2012 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale pour Chorus et Argos ;
- VU l'arrêté modificatif du 11 février 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale pour Chorus et Argos ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/05 du 23 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Max PINSON, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 novembre 2012 susvisé portant subdélégation de signature est modifié comme suit :

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 susvisé portant délégation de signature, subdélégation est donnée aux agents ci-après à l'effet de valider dans le cadre de leurs attributions et compétences tous les documents dans CHORUS et ARGOS :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration
- Madame Carine FISCHER, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Monsieur Daniel TORTROTAU, secrétaire administratif de classe normale.

**Article 2 :** Le Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques d'Alsace et du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

STRASBOURG, le 27 janvier 2015

Pour le Préfet de la région Alsace  
et par délégation,  
Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
par intérim

  
Max PINSON



MINISTRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Direction Régionale  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale  
d'Alsace

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
A DES AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE**

**Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace par intérim**

- VU le Code du sport ;
- VU l'ensemble de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 3-II ;
- VU les arrêtés d'affectation du 22 décembre 2009 et du 05 janvier 2015 nommant Monsieur Philippe VANDAIS et Monsieur René SCHNEIDER à la DRJSCS de la région Alsace ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 chargeant Monsieur Max PINSON, Directeur Régional Adjoint, de l'intérim des fonctions de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace à compter du 23 janvier 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/05 portant délégation de signature à Monsieur Max PINSON, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace par intérim

**ARRETE**

**Article 1 :** En application du décret susvisé du 10 décembre 2009, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe VANDAIS, responsable du pôle Certification-Formation-Emploi, à l'effet de signer, au nom du directeur régional, tous les actes relevant de l'autorité académique.

**Article 2 :** Durant les périodes d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Monsieur René SCHNEIDER responsable adjoint du pôle Formation Certification Emploi.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

STRASBOURG, le 27 janvier 2015

Pour le Préfet de la région Alsace  
et par délégation,  
Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
par intérim



Max PINSON





## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE**

### **ÉLECTION À LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES D'ALSACE**

#### **Résultat du scrutin du 3 décembre 2014**

L'élection des membres de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes d'Alsace a eu lieu le 3 décembre 2014.

Ont été proclamés membres de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes d'Alsace :

#### **MEMBRES TITULAIRES :**

- **Libéraux :**

Monsieur G. COLOTTE élu pour 3 ans (collège externe)  
Monsieur P. EBEL élu pour 3 ans (collège interne)  
Monsieur F. HEBTING élu pour 3 ans (collège externe)  
Monsieur A. LAEMMEL élu pour 3 ans (collège interne)  
Monsieur S. NEHER élu pour 3 ans (collège interne)

- **Salarié :**

Monsieur A. RAEIS élu pour 6 ans (collège externe)

#### **MEMEBRES SUPPLÉANTS :**

- **Libéraux :**

Madame N. GIGNAC élue pour 3 ans (collège externe)  
Monsieur P. MORELL élu pour 3 ans (collège interne)  
Monsieur G. THOMAS élu pour 3 ans (collège interne)

- **Salariée :**

Madame I. COULIBALY élue pour 6 ans (collège interne)

## DÉCISION

### ARS n° 2015/10 du 30 janvier 2015

portant rejet de la demande d'autorisation de la SCM « Groupement des Radiologues de l'Imagerie Médicale » (GRIM) d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique spécialisé en ostéo-articulaire de 1,5T sur le site du centre d'imagerie médicale d'Illzach

FINESS EJ : 68 000 064 3

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE,

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1432-2, L 1434-7, L 6114-2, L 6122-1, L 6122-4, L 6122-5, L 6122-8, R 6122-23, R 6122-24, R 6122-26, R 6122-34, R 6122-37, R 6122-39, R 6122-41, D 1432-38 et D 6122-38 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet « Imagerie médicale » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par le gérant de la SCM GRIM en vue d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique de type ostéo-articulaire spécialisé sur le site de son centre d'imagerie médicale - 24, rue des Trois Frontières - 68110 Illzach ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA lors de sa séance du 27 octobre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en service d'un appareil de résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique spécialisée en ostéo-articulaire sur le territoire de santé n° 4 répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le schéma régional d'organisation des soins et que le projet est compatible avec les objectifs et le dispositif qui y sont définis, notamment l'objectif d'efficience des plateaux d'imagerie ;

- CONSIDERANT** que deux demandes concurrentes ont été déposées dans la période de réception des dossiers du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2014 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil de résonance magnétique nucléaire spécialisé en ostéo-articulaire sur le territoire de santé n° 4 ;
- CONSIDERANT** que l'agence régionale a procédé à l'examen comparatif des deux demandes et a opéré une priorisation des dossiers en analysant les mérites respectifs des projets au regard des objectifs et des recommandations inscrits dans le volet Imagerie du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé (SROS-PRS) ;
- CONSIDERANT** que l'activité prévisionnelle annoncée dans le dossier de demande est de 4500 actes annuels avec une progression de 3 % par an, que cette prévision a été réévaluée après le dépôt du dossier à 6500/7000 examens ;
- CONSIDERANT** que le promoteur ne s'est pas engagé à transférer l'ensemble de son activité ostéo-articulaire de l'IRM polyvalente sur le nouvel équipement spécialisé ;
- CONSIDERANT** que l'activité ostéo-articulaire actuellement réalisée sur l'IRM polyvalente du centre d'imagerie d'Illzach représente environ 43 % de l'activité globale réalisée ;
- CONSIDERANT** que la SCM GRIM offre des plages d'ouverture de son centre d'imagerie IRM étendues, cependant limitées à cinq jours par semaine et que ces plages sont de même amplitude hebdomadaire que celles proposées par le dossier concurrent ;
- CONSIDERANT** que le transfert de l'activité ostéo-articulaire sur le nouvel équipement spécialisé permettra de réduire les délais d'accès aux autres examens d'imagerie ;
- CONSIDERANT** que la SCM GRIM présente une faible activité d'imagerie en cancérologie (environ 4 % des actes réalisés) qui est une priorité de santé publique, qu'elle estime que cette activité est cependant supérieure sans pouvoir le quantifier avec précision, en l'absence d'outils logiciels sur leur équipement installé permettant de tracer cette activité, alors même qu'ils sont disponibles sur le marché ;
- CONSIDERANT** que le délai de mise en œuvre annoncé dans le dossier de demande de la SCM GRIM est de 18 mois, que ce délai a été révisé après coup à 4 mois sans fournir d'éléments permettant de vérifier la faisabilité dans le nouveau délai qu'elle estime pouvoir tenir ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement du nouvel équipement ne soulèvent pas d'observations particulières ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments précités et après examen comparatif des deux projets, la demande de la SCM GRIM n'apparaît pas prioritaire ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De rejeter la demande d'autorisation de la SCM « Groupement des Radiologues de l'Imagerie Médicale » (GRIM) d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique spécialisé en ostéo-articulaire de 1,5T sur le site de son centre d'imagerie médicale d'Illzach (24, rue des Trois Frontières).

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région.

**Article 3 :** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

signé  
Laurent Habert  
Directeur général

## DÉCISION

### ARS n° 2015/9 du 30 janvier 2015

autorisant la Fondation de la Maison du Diaconat à exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique spécialisé en ostéo-articulaire de 1,5T sur le site de la clinique du Diaconat Roosevelt à Mulhouse

FINESS EJ : 68 000 064 3

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE,**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1432-2, L 1434-7, L 6114-2, L 6122-1, L 6122-4, L 6122-5, L 6122-8, R 6122-23, R 6122-24, R 6122-26, R 6122-34, R 6122-37, R 6122-39, R 6122-41, D 1432-38 et D 6122-38 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet « Imagerie médicale » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par le directeur général de la Fondation de la Maison du Diaconat en vue d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique spécialisé en ostéo-articulaire sur le site de la clinique du Diaconat Roosevelt à Mulhouse ;
- VU** l'avis défavorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA lors de sa séance du 27 octobre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en service d'un appareil de résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique spécialisé en ostéo-articulaire sur le territoire de santé de santé n° 4 répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le schéma régional de l'organisation des soins et que le projet est compatible avec les objectifs et le dispositif qui y sont définis, notamment l'objectif d'efficacité des plateaux d'imagerie ;

- CONSIDERANT** que deux demandes concurrentes ont été déposées dans la période de réception des dossiers du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2014 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil de résonance magnétique nucléaire spécialisé en ostéo-articulaire sur le territoire de santé n° 4 ;
- CONSIDERANT** que l'agence régionale de santé a procédé à l'examen comparatif des deux demandes et a opéré une priorisation des dossiers en analysant les mérites respectifs des projets au regard des objectifs et des recommandations inscrits dans le volet Imagerie médicale du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé (SROS-PRS) ;
- CONSIDERANT** que l'activité prévisionnelle annoncée dans le dossier de demande est d'au moins 5000 actes annuels et représente le transfert de la quasi-totalité de l'activité ostéo-articulaire réalisée sur l'IRM polyvalente actuelle ;
- CONSIDERANT** que les actes ostéo-articulaires actuellement réalisés sur l'IRM polyvalente ont représenté en moyenne 61,50 % de l'activité globale d'IRM sur les trois dernières années ;
- CONSIDERANT** que le transfert d'activité entre les deux équipements aura pour conséquence de libérer des plages d'accès sur l'IRM polyvalente, de réduire les délais d'attente des patients et permettra de développer l'activité d'imagerie de cancérologie (représentant déjà 10% des actes) et l'activité d'imagerie cardiaque, toutes deux priorités de santé publique, ainsi que l'imagerie neurologique et vasculaire ;
- CONSIDERANT** que le projet permettra également de transférer conformément au guide des bonnes pratiques l'examen des pathologies actuellement explorées au scanographe vers les équipements IRM ;
- CONSIDERANT** que l'équipement sera implanté au sein d'un établissement de santé disposant d'activités de soins de médecine et de chirurgie, notamment de chirurgie de la main ;
- CONSIDERANT** que le service d'imagerie offre une accessibilité à l'équipement importante et améliorée, avec notamment un fonctionnement le samedi matin, qu'il s'est impliqué dans une démarche d'amélioration de la qualité et de l'efficacité avec la mise en place d'indicateurs de suivi des délais de rendez-vous ;
- CONSIDERANT** que l'équipement d'IRM spécialisé en ostéo-articulaire sera également ouvert aux radiologues libéraux du territoire de santé n°4 ;
- CONSIDERANT** que le promoteur prévoit une mise en œuvre rapide de l'équipement et qu'il s'est engagé à une réalisation dans le courant du premier semestre 2015 ;

- CONSIDERANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement du nouvel équipement apparaissent satisfaisantes ;
- CONSIDERANT** qu'au vu des éléments précités et après examen comparatif des deux projets, la demande de la Fondation de la Maison du Diaconat apparait prioritaire ;
- CONSIDERANT** que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L 6122-5, R 6122-23 et R 6122-24 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** que les conditions de mise en oeuvre de cette décision seront précisées dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS en application de l'article L 6122-8 dudit code ;

### **DECIDE**

- Article 1 :** D'autoriser la Fondation de la Maison du Diaconat à exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique spécialisé en ostéo-articulaire de 1,5T sur le site de la clinique du Diaconat Roosevelt à Mulhouse.
- Article 2 :** La mise en service de l'équipement autorisé devra être déclarée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé conformément aux articles R 6122-37 et D 6122-38 du code de la santé publique.
- Article 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service par l'agence régionale de santé. Une visite de conformité sera réalisée dans les six mois suivant la mise en service du nouvel appareil afin de vérifier les conditions d'exécution de l'autorisation.
- Article 4 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.  
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région.
- Article 5 :** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

signé  
Laurent Habert  
Directeur général



## ARRÊTÉ

ARS n° 2014/1692

CG n° 2015/0031

du 24/12/2014

portant transfert de l'autorisation des 98 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, soit 60 lits à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison Saint Antoine » à Issenheim, et 38 lits à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison Sainte Famille » à Ribeauvillé, gérés par l'association Louis Kremp, au profit de la fondation Providence de Ribeauvillé.

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2, D. 313-11 et suivants, R. 313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet du Haut-Rhin et du Président du conseil général du Haut-Rhin n° 058-02 DDASS/02-000096 DIS du 25 février 2002 portant autorisation d'extension de 53 à 60 lits de la maison de retraite d'Issenheim, de transformation en EHPAD après achèvement des travaux par suppression de la maison de retraite médicalisée de 33 lits de Ribeauvillé et de transfert de la gestion de la congrégation des sœurs de la Divine Providence à l'association Louis Kremp de la maison de retraite d'Issenheim et des maisons Saint Augustin, Notre Dame et Sainte Famille à Ribeauvillé ;
- VU** la convention tripartite actuellement en vigueur, actant une capacité totale de 98 lits sur les 2 sites ;



**VU** le courrier en date du 26 mai 2014 de Mme la Présidente de la fondation Providence de Ribeauvillé, complété par le dossier transmis le 3 décembre 2014, tendant à obtenir le transfert de l'autorisation relative à l'EHPAD Saint Antoine à Issenheim et à l'EHPAD Sainte Famille à Ribeauvillé, gérés par l'association Louis Kremp, au profit de la fondation Providence de Ribeauvillé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**VU** l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la fondation Providence de Ribeauvillé du 17 mai 2014 approuvant à l'unanimité le transfert de l'agrément de l'association Louis Kremp au 1<sup>er</sup> janvier 2015 au profit de la fondation Providence de Ribeauvillé sous condition suspensive de l'accord des autorités ;

**VU** le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration de l'association Louis Kremp du 15 octobre 2014 approuvant à la majorité des voix :

- le transfert de l'établissement Maison de retraite Sainte Famille de Ribeauvillé au profit de la fondation Providence de Ribeauvillé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et transfert de l'autorisation correspondante,
- le transfert de l'établissement Maison de retraite Saint Antoine d'Issenheim au profit de la fondation Providence de Ribeauvillé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et transfert de l'autorisation correspondante ;

**CONSIDERANT** que ce transfert de l'autorisation s'accompagne du transfert des moyens de fonctionnement et du patrimoine de l'association Louis Kremp permettant de poursuivre l'exploitation des deux sites ;

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation relative aux :

- 60 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Maison Saint Antoine » à Issenheim,
- 38 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Maison Sainte Famille » à Ribeauvillé,

est transférée à la fondation Providence de Ribeauvillé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce transfert d'autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation.

### **ARTICLE 2 :**

A compter de la date d'effet du présent arrêté, les caractéristiques des deux sites sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

**ARTICLE 3 :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la Présidente de la fondation Providence de Ribeauvillé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires  
originaux

Le Directeur général  
de l'ARS Alsace  
**Signé**  
**M. HABERT**

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin  
**Signé**  
**M. BUTTNER**

Annexe de l'arrêté ARS n° 2014/ 1692 - CG du Haut-Rhin n° 2015-0031  
en date du 24/12/2014

Caractéristiques FINESS  
de l'EHPAD Maison Saint Antoine  
1 rue du Retable  
68500 Issenheim

- Numéro d'identité de l'établissement :	680011772
- Numéro d'entité juridique :	<b>680020450</b>
- Code catégorie d'établissement :	200 Maison de retraite
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	60

Caractéristiques FINESS  
de l'EHPAD Maison Sainte Famille  
11 rue Neuve  
68150 Ribeauvillé

- Numéro d'identité de l'établissement :	680005105
- Numéro d'entité juridique :	<b>680020450</b>
- Code catégorie d'établissement :	200 Maison de retraite
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	38

**Versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 pour les établissements hospitaliers**  
**Arrêtés signés par M. Laurent Habert, Directeur général de l'ARS**

ARRETE ARS n° 2014/1667 du 22/12/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 de **CENTRE HOSPITALIER DE CERNAY**  
N° FINESS : 680000346

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **41 553,04 €** soit :

- 41 553,04 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 41 553,04 € au titre de l'exercice courant,

-----  
ARRETE ARS n° 2014/1700 du 30/12/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 de **l'UGECAM d'Alsace**  
N° FINESS : 670014042

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **32 203,83 €** soit :

- 32 203,83 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 32 203,83 € au titre de l'exercice courant.

-----  
ARRETE ARS n° 2014/1701 du 30/12/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 du **CENTRE HOSPITALIER DE THANN**  
N° FINESS : 680000437

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **1 148 235,07 €** soit :

- 1 140 668,37 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 140 668,37 € au titre de l'exercice courant,
- 216,97 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 7 349,73 € au titre des produits et prestations.

-----  
ARRETE ARS n° 2014/1702 du 30/12/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 de **l'HOPITAL CIVIL d'OBERNAI**  
N° FINESS : 670780709

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **384 946,29 €** soit :

- 384 946,29 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 384 946,29 € au titre de l'exercice courant.

-----  
ARRETE ARS n° 2015/22 du 13/01/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 des **HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG**  
N° FINESS : 670780055

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme à verser au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin s'élève à **45 153 812,97 €** soit :

- 39 841 265,85 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 39 653 296,50 € au titre de l'exercice courant,

- 3 605 530,44 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 1 450 341,39 € au titre des produits et prestations,
- 250 663,46 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME),
- 6 011,83 € au titre des dispositifs médicaux externes.

-----  
ARRETE ARS n° 2015/23 du 13/01/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 **du CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG**  
N° FINESS : 670780543

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **1 253 735,46 €** soit :

- 1 240 880,85 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 240 880,85 € au titre de l'exercice courant,
- 306,30 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 12 548,31 € au titre des produits et prestations.

-----  
ARRETE ARS n° 2015/24 du 13/01/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 **du CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE**  
N° FINESS : 680000486

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **15 568 215,65 €** soit :

- 13 463 745,01 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 13 463 745,01 € au titre de l'exercice courant,
- 1 567 102,45 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 387 977,45 € au titre des produits et prestations,
- 149 390,74 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

-----  
ARRETE ARS n° 2015/20 du 13/01/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 **du CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT**  
N° FINESS : 680000411

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **489 179,98 €** soit :

- 489 179,98 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 489 179,98 € au titre de l'exercice courant.

-----  
ARRETE ARS n° 2015/21 du 13/01/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 **du CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE**  
N° FINESS : 670780345

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la MSA de COLMAR est arrêtée à **3 373 654,08 €** soit :

- 3 250 439,08 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 250 439,08 € au titre de l'exercice courant,
- 86 574,57 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 36 640,43 € au titre des produits et prestations.

-----  
ARRETE ARS n° 2015/5 du 08/01/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 **de l'HOPITAL-MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG »**  
N° FINESS : 670000215

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **298 016,83 €** soit :

- 294 405,76 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 294 405,76 € au titre de l'exercice courant,
- 3 611,07 € au titre des spécialités pharmaceutiques.

-----  
ARRETE ARS n° 2015/6 du 08/01/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 **de la CLINIQUE ADASSA de STRASBOURG**  
N° FINESS : 670000082

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **2 033 709,08 €** soit :

- 1 963 688,40 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 963 688,40 € au titre de l'exercice courant,
- 45 591,82 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 11 169,96 € au titre des produits et prestations,
- 13 258,90 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

-----  
ARRETE ARS n° 2015/7 du 08/01/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 **du CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER**  
N° FINESS : 670780584

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **216 972,58 €** soit :

- 216 972,58 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 216 972,58 € au titre de l'exercice courant.

-----  
ARRETE ARS n° 2015/8 du 08/01/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 **du CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER**  
N° FINESS : 680001005

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **632 221,84 €** soit :

- 632 221,84 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 632 221,84 € au titre de l'exercice courant.

-----  
ARRETE ARS n° 2015/9 du 08/01/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 **du CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH**  
N° FINESS : 680001179

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **116 470,26 €** soit :

- 116 470,26 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 116 470,26 € au titre de l'exercice courant,

-----  
ARRETE ARS n° 2015/4 du 08/01/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 **du CENTRE HOSPITALIER DE SELESTAT**  
N° FINESS : 670780691

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **3 438 057,69 €** soit :

- 3 308 626,18 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 308 626,18 € au titre de l'exercice courant,
- 40 375,24 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 89 056,27 € au titre des produits et prestations.

-----  
ARRETE ARS n° 2015/32 du 21/01/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 **du CENTRE HOSPITALIER ST MORAND D'ALTKIRCH**  
N° FINESS : 680000395

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **1 774 246,61 €** soit :

- 1 737 929,08 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 724 423,56 € au titre de l'exercice courant,
- 13 989,08 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 25 529,25 € au titre des produits et prestations,
- -3 200,80 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

-----  
ARRETE ARS n° 2015/33 du 21/01/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 **du CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR**  
N° FINESS : 680000973

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **15 692 551,37 €** soit :

- 14 260 315,77 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 14 260 315,77 € au titre de l'exercice courant,
- 995 668,12 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 419 105,48 € au titre des produits et prestations,
- 17 462,00 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

-----  
ARRETE ARS n° 2015/34 du 21/01/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 **du CENTRE PAUL STRAUSS DE STRASBOURG**  
N° FINESS : 670000033

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **3 474 398,46 €** soit :

- 2 926 581,08 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 2 926 581,08 € au titre de l'exercice courant,
- 541 030,21 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 296,36 € au titre des produits et prestations,
- 6 490,81 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

-----  
ARRETE ARS n° 2015/35 du 21/01/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 **du GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique de la Toussaint**  
N° FINESS : 670797539

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **161 268,67 €** soit :

- 159 922,64 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 159 922,64 € au titre de l'exercice courant,

- 1 346,03 € au titre des spécialités pharmaceutiques.

-----  
ARRETE ARS n° 2015/36 du 21/01/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 du **GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique Ste Anne**  
N° FINESS : 670780212

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **4 245 385,60 €** soit :

- 3 704 771,87 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 704 771,87 € au titre de l'exercice courant,
- 517 582,19 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 23 031,54 € au titre des produits et prestations.

-----  
ARRETE ARS n° 2015/37 du 21/01/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 du **GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique Ste Barbe**  
N° FINESS : 670780188

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **1 591 797,77 €** soit :

- 1 567 266,74 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 567 266,74 € au titre de l'exercice courant,
- 8 426,97 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 14 972,99 € au titre des produits et prestations,
- 1 131,07 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

-----  
ARRETE ARS n° 2015/38 du 21/01/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 du **GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck**  
N° FINESS : 670798636

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **526 579,98 €** soit :

- 526 579,98 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 526 579,98 € au titre de l'exercice courant.

-----  
ARRETE ARS n° 2015/39 du 21/01/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 du **GROUPE HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE COLMAR – Clinique du Diaconat COLMAR**  
N° FINESS : 680000882

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **320 848,01 €** soit :

- 320 548,01 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 320 848,01 € au titre de l'exercice courant.

-----  
ARRETE ARS n° 2015/40 du 21/01/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 du **GROUPE HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE COLMAR – Hôpital Albert Schweitzer Colmar**  
N° FINESS : 680001195

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **3 388 773,19 €** soit :



- 3 083 939,51 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 083 939,51 € au titre de l'exercice courant,
  - 1 010,79 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
  - 303 822,89 € au titre des produits et prestations.
- 

ARRETE ARS n° 2015/56 du 27/01/2015 portant versement de la valorisation de l'activité de novembre 2014 **du CENTRE HOSPITALIER D'HAGUENAU**  
N° FINESS : 670780337

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de novembre 2014 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **5 543 250,53 €** soit :

- 5 108 858,19 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 5 108 858,19 € au titre de l'exercice courant,
  - 105 711,61 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
  - 324 880,37 € au titre des produits et prestations,
  - 3 800,36 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).
-

## ARRÊTÉ

**ARS n° 2014/1691**

**CG n° 2014/2015/00018**

**du 24/12/2014**

**portant transfert de l'autorisation relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Dame des Apôtres » à Colmar, géré par l'association « Partage Solidarité Accueil », au profit de l'association « Chemins d'Espérance ».**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ALSACE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DU HAUT-RHIN,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2, D. 313-11 et suivants, R. 313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté conjoint du Directeur de l'agence régionale de santé d'Alsace et du Président du conseil général du Haut-Rhin ARS n°2014/781-CG 2014/00227 du 20 juin 2014 portant modification de l'autorisation des 52 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre Dame des Apôtres à Colmar, géré par l'association « Partage Solidarité Accueil », par requalification de la place d'hébergement temporaire en place d'hébergement permanent ;
- VU** le courrier conjoint en date du 8 décembre 2014 du président de l'association « Partage Solidarité Accueil » et du président de l'association « Chemins d'Espérance » tendant à obtenir le transfert de l'autorisation relative à l'EHPAD Notre Dame des Apôtres à Colmar, géré par l'association « Partage Solidarité Accueil », au profit de l'association « Chemins d'Espérance », avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Partage Solidarité Accueil » du 27 octobre 2014 et notamment

la résolution n°4 relative à la fusion-absorption de l'association « Partage Solidarité Accueil » par l'association « Chemin d'Espérance », adoptée à l'unanimité ;

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation relative aux 52 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Notre Dame des Apôtres » à Colmar, géré par l'association « Partage Solidarité Accueil », est transférée à l'association « Chemins d'Espérance », avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce transfert est sans effet sur la durée de l'autorisation de l'établissement.

### **ARTICLE 2 :**

La totalité des places de l'EHPAD est habilitée à l'aide sociale.

### **ARTICLE 3 :**

A compter de la date d'effet du présent arrêté, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

### **ARTICLE 4 :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

### **ARTICLE 5 :**

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de l'association « Chemins d'Espérance » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'ARS Alsace

**signé Laurent HABERT**

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

**signé Charles BUTTNER**

Annexe de l'arrêté ARS n° 2014/ 1691- CG du Haut-Rhin n° 2014-2015-  
00018

en date du 24/12/2014

Caractéristiques FINESS  
de l'EHPAD Notre Dame des Apôtres  
34 rue Bartholdi  
68000 COLMAR

- Numéro d'identité de l'établissement :	680003050
- Numéro d'entité juridique :	<i>N° FINESS de l'association « Chemins d'Espérance » à déterminer »</i>
- Code catégorie d'établissement :	200 Maison de retraite
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	52



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi d'Alsace

DIRECTION

## **DECISION DIRECCTE ALSACE N° 2015 – 01**

### **PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

**habilités à prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et le livre I du code de la consommation.**

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION ALSACE

- VU** le code de commerce, notamment ses articles L.465-2 et R.465-2 ;
- Vu** le code de la consommation, notamment ses articles L.141-1-2 et R.141-6 ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 9 février 2010 portant nomination de M. Daniel MATHIEU en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace;
- Vu** l'arrêté interministériel du 14 novembre 2011 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT en qualité de chef du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie de la DIRECCTE Alsace.

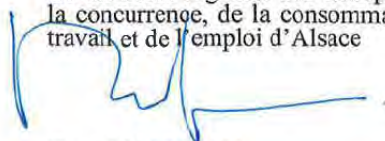
### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>:** M. Eric LAVOIGNAT, responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie de la DIRECCTE, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace pour prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.141-1-2 du code de la consommation et L.465-2 du code de commerce.

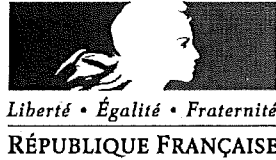
- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la représentation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à :
- M. Jacques MARANDET, directeur départemental, adjoint au chef du Pôle CCRFM ;
  - M. Michel FREYDT, chef de service.
- Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 27 janvier 2015

Le directeur régional des entreprises, de  
la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi d'Alsace



Daniel MATHIEU



PREFET DE LA REGION ALSACE

**ARRETE** n° 2015/03

en date du 15 JAN. 2015

**Portant labellisation du Centre d'Elaboration  
du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP)  
dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin**

**Le Préfet de la région Alsace,  
Préfet du Bas-Rhin**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.330-1 et D. 343-20 à D.343-24,

Vu la note de service du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt n° DGER/SDPFE /2014-685 du 20 août 2014,

Vu l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission du 14 octobre 2014,

Vu les appels à candidature pour les Points Accueil Installation (PAI), les Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et les structures habilitées à mettre en œuvre le stage collectif de 21 heures et leurs cahiers des charges, publiés le 17 octobre 2014 sur le site internet de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu la candidature de la Chambre d'agriculture région Alsace à la labellisation en tant que CEPPP pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin déposée le 17 novembre 2014,

Vu l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission du 20 novembre 2014,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1 : Désignation des organismes**

La labellisation en tant que Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisée (CEPPP) est accordée dans chacun des départements à l'organisme suivant :

Département du Bas-Rhin : la Chambre d'agriculture région Alsace (CARA)

Département du Haut-Rhin: la Chambre d'agriculture région Alsace (CARA)

## **ARTICLE 2 : Durée de la labellisation**

La labellisation en tant que CEPPP est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sur la base des éléments contenus dans le dossier de candidature.

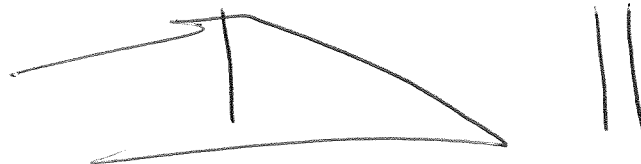
Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la Chambre d'agriculture région Alsace sera tenue d'en informer immédiatement le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

La labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges régional ou de modifications liées aux moyens humains, matériels, partenariats de nature à compromettre la bonne mise en œuvre des missions.

## **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape with a vertical line through the middle and two parallel vertical lines to the right.

Stéphane BOUILLON





PREFET DE LA REGION ALSACE

**ARRETE** n° 2015 / 02  
en date du 15 JAN. 2015

**Portant labellisation des structures pour la mise en œuvre  
du Point Accueil Installation (PAI)  
dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin**

**Le Préfet de la région Alsace,  
Préfet du Bas-Rhin**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.330-1 et D. 343-20 à D.343-24,

Vu la note de service du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt n° DGER/  
SDPFE /2014-685 du 20 août 2014,

Vu l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission du 14 octobre 2014,

Vu les appels à candidature pour les Points Accueil Installation (PAI), les Centres d'Elaboration du  
Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et les structures habilitées à mettre en œuvre  
le stage collectif de 21 heures et leurs cahiers des charges, publiés le 17 octobre 2014 sur le site  
internet de la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt;

Vu la candidature associée de la Chambre d'agriculture région Alsace et des Jeunes Agriculteurs du  
Bas-Rhin déposée le 17 novembre 2014,

Vu la candidature associée de la Chambre d'agriculture région Alsace et des Jeunes Agriculteurs du  
Haut-Rhin déposée le 17 novembre 2014,

Vu l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission du 20 novembre 2014,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1 : Désignation des points accueil installation**

La labellisation en tant que « Point Accueil Installation » (PAI) départemental est accordée pour  
chacun des départements aux deux organismes suivants et prend la forme d'une co-labellisation :

Département du Bas-Rhin : la Chambre d'agriculture région Alsace (CARA)  
en association avec les Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin (JA 67)

Département du Haut-Rhin: la Chambre d'agriculture région Alsace (CARA)  
en association avec les Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin (JA 68)

### **ARTICLE 2 : Durée de la labellisation**

La labellisation en tant que Point d'Accueil Installation (PAI) départemental est accordée aux organismes désignés à l'article 1 pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sur la base des éléments contenus dans leur dossier de candidature.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la structure labellisée sera tenue d'en informer immédiatement le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

La labellisation peut-être retirée par le Préfet de région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges régional ou de modifications liées aux moyens humains, matériels, partenariats de nature à compromettre la bonne mise en œuvre des missions.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape with a vertical line through it and two vertical lines to the right.

Stéphane BOUILLON



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

**ARRETE n° 2015/10**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n°2013/60 du 24 juillet 2013 fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE**

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L.3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment des articles L.3211-7 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2013/60 fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement en date du 24 juillet 2013

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat de la région Alsace en date du 17 décembre 2014

Vu l'avis favorable de la commune de Wolfisheim et de la communauté de communes

Considérant que l'actualisation de la liste consiste en l'ajout d'un terrain à Wolfisheim et la rectification de la superficie du terrain de Riedisheim

**ARRETE**

**Article 1 :** L'annexe du présent arrêté se substitue à l'annexe de l'arrêté n°2013/60 du 24 juillet 2013.

**Article 2 :** La décote bénéficiant au prix de cession de ces biens sera fixée au cas par cas, en fonction du programme de logement social prévu, par le directeur départemental des finances publiques, sur la base du dossier de demande de cession transmis par le Préfet de département.

**Article 3 :** Le préfet de département et ses services départementaux accompagnent les collectivités concernées, et tous les établissements et opérateurs intéressés au sens de l'article L.3211-7-II-1° du

code général de la propriété des personnes publiques, dans la définition et la réalisation sur ces emprises de programmes de logement comportant une part de logements sociaux ou assimilés.

**Article 4 :** Cette liste sera mise à jour au minimum une fois par an et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Préfet de Région, les Préfets de département et les Directeurs Départementaux des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 30 janvier 2015

Le Préfet de la région Alsace



Stéphane BOUILLON

**Liste régionale des biens Etat (foncier public) mobilisables aux fins de logement actualisée**

<b>Département</b>	<b>commune</b>	<b>adresse</b>	<b>Ministère anciennement occupant</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>superficie</b>
Bas-Rhin	MUTZIG	22 rue de Molsheim	Défense	Section 9 n°21	9a86
Bas-Rhin	SELESTAT	2 boulevard Leclerc	Intérieur	Section 3 n°105	6a27
Bas-Rhin	STRASBOURG	85 route du Rhin	Économie et finances	Section HZ n°309, 310, 312, 343 et 228	131a52
Bas-Rhin	VILLE	9 rue de Bassemberg	Intérieur	Section 3 n°96	48a29
Bas-Rhin	WOLFISHEIM	1 rue d'Oberhausbergen	Intérieur	section 22 parcelle n°532	21a30
Haut-Rhin	HABSHEIM	Rue du Chant des oiseaux – maison forestière	Agriculture	Section 28 n°44/6	19a01
Haut-Rhin	ST LOUIS	15 cité Dounanière	Budget	Section BA n°33/25	10a85
Haut-Rhin	RIEDISHEIM	Rue de Bâle	MEDDE-METL	Section AW n°73 et 74	0a26 + 19a01
Haut-Rhin	WITTELSHEIM	48 rue d'Ensisheim	Intérieur	Section 4 n°409	11a04
Haut-Rhin	GUEBWILLER	6 rue Victor Hugo	MEDDE-METL	Section 11 n°335	7a65

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement d'Alsace*

**DECISION  
RELATIVE A L'HABILITATION DES FONCTIONNAIRES EN CHARGE DU  
CONTRÔLE DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
DES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT D'ALSACE**

- VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs, notamment son article 17 ;
- VU l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/58 du 15 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Marc HOETZEL, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace ;
- VU la décision du 11 septembre 2014 portant subdélégation de signature à des agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace ;

## DECIDE

### Article 1 :

Les fonctionnaires du service Transports de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, désignés ci-après sont habilités à effectuer le contrôle des établissements agréés mentionnés à l'article 15 du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 susvisé, notamment en ce qui concerne le respect du cahier des charges, la pérennité des moyens dont il a été fait état lors de la demande d'agrément et le bon déroulement des formations :

FOISSEY Marie	Chef de l'Unité Activité des Transports Routiers
KAYSER Elisabeth	Responsable du Bureau Voyageurs et Accès à la Profession
TRIGO Nathalie	Gestionnaire au Bureau Voyageurs et Accès à la Profession
HENRIONNET Philippe	Responsable du Bureau Contrôle des Transports Terrestres 1 de Strasbourg
GASSMANN Sébastien	Responsable du Bureau Contrôle des Transports Terrestres de Colmar
BOETSCH Rémi	Agent chargé du Contrôle des Transports Terrestres
CANO Philippe	Agent chargé du Contrôle des Transports Terrestres
CHARLIER Gaël	Agent chargé du Contrôle des Transports Terrestres
MAZZAROL Laurent	Agent chargé du Contrôle des Transports Terrestres
FELD Claire	Agent chargé du Contrôle des Transports Terrestres
FERRAJOLO Raffaële	Agent chargé du Contrôle des Transports Terrestres
GROMEST Pierre	Agent chargé du Contrôle des Transports Terrestres
HUBER Fabrice	Agent chargé du Contrôle des Transports Terrestres
JOLY Mickael	Agent chargé du Contrôle des Transports Terrestres
LECLERC Joël	Agent chargé du Contrôle des Transports Terrestres
SAMY Sindy	Agent chargé du Contrôle des Transports Terrestres
SCHIRCH-HOEHLINGER Sandra	Agent chargé du Contrôle des Transports Terrestres
LAW-WAN Kristel	Agent chargé du Contrôle des Transports Terrestres
BAZILLOU Cédric	Agent chargé du Contrôle des Transports Terrestres
ISSAAD Makhlof	Agent chargé du Contrôle des Transports Terrestres

### Article 2 :

Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Strasbourg le 22/01/2015

Pour le Directeur de la DREAL d'Alsace,  
Par délégué  
L'Adjoint au Chef du Service Transports

Frédéric MICHEL



